

Procès-verbal – CONSEIL D’ADMINISTRATION

11 septembre 2019, 19 h

Salle AR-90

10 905, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal QC H1C 1H1

PRÉSENCES	ABSENCES	INVITÉS
M. André Brunelle, Président Mme Francine Dubé, Vice-présidente Mme Christiane Asselin M. Antoine Boucher Dr Benoit Dassylva Mme Julie Duchaine M. Jacques Gendron Mme Lise Héroux Mme Marcelle Lajoie Mme Caroline Larue Mme Véronique Lussier Dr Michael Mansour M. Serge Régnier M. Samsith So	M. Maxime Di Patria Dre Renée Fugère, PDG et secrétaire M. Grégoire Leclair Mme Michèle Tourigny	M. Yann Belzile, directeur général adjoint <hr/> <p style="text-align: center;">POPULATION</p> Aucun membre de la population n’assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, le président, M. André Brunelle, ouvre la séance à 19 h. Mme Line Caron, technicienne en administration, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Les membres ont reçu copie de l'ordre du jour.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-043 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration tenue ce jour tel que présenté.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC Il n'y a pas eu de période de questions.</p>
3.	<p>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 1^{ER} MAI 2019 ET DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 15 MAI ET 14 JUIN 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Les membres ont reçu copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration pour approbation.</p> <p><u>Procès-verbal du 1^{er} mai 2019 :</u></p> <p>PROPOSITION CA-2019-044 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN, APPUYÉE PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel de la séance régulière tenue le 1^{er} mai 2019 tel que rédigé.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p><u>Procès-verbal du 15 mai 2019 :</u></p> <p>PROPOSITION CA-2019-045 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENDRON, APPUYÉ PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel de la séance spéciale tenue les 15 mai 2019 tel que rédigé.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><i>Procès-verbal du 14 juin 2019 :</i></p> <p>PROPOSITION CA-2019-046 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE LARUE, APPUYÉE PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel de la séance spéciale tenue le 14 juin 2019 tel que rédigé. La proposition est adoptée à l'unanimité.</p>
4.	<p>NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE : <i>(Affaires découlant du point 3 de la réunion du 21 janvier 2019 : Démission du chef de Département de psychiatrie et processus de nomination pour son remplaçant)</i></p> <p>Après un processus enclenché depuis plusieurs mois et une rencontre du comité de sélection pour la nomination du chef de Département de psychiatrie, le comité exécutif du CMDP et le comité exécutif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal ont donné leur avis favorable à la nomination de Dre Jocelyne Brault. Les membres ont reçu copie des résolutions pour l'approbation de cette nomination.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-047 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME JULIE DUCHAINE, APPUYÉE PAR DOCTEUR MICHAEL MANSOUR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (Résolution EXE-2019-021) et du comité exécutif du Conseil de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal (Résolution CEFM-19-4347), nomme Docteure Jocelyne Brault, chef du Département de psychiatrie de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel.</p> <p>La proposition est adoptée à l'unanimité.</p>
5.	<p>CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE – RENOUELEMENT D'UN MANDAT ET COMITÉ DE SÉLECTION</p> <p>Les membres ont reçu copie de la lettre de Mme Julie Duchaine qui fait part de son intérêt de renouveler son mandat à titre de chef de Département clinique de pharmacie. Le mandat de Mme Duchaine se termine le 9 février 2020 et l'Institut doit procéder à une nouvelle nomination et de surcroît démarrer un processus pour un comité de sélection.</p> <p>Après délibérations,</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>PROPOSITION CA-2019-048 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE RÉGNIER, APPUYÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel autorise la Direction générale d'enclencher le processus de sélection pour le renouvellement de mandat de Madame Julie Duchaine.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
6.	<p>CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) 6.1. NOMINATION D'UN MÉDECIN PSYCHIATRE La nomination du docteur Mathieu Dufour est présentée au C. A. pour approbation. Les membres du CMDP ont approuvé cette nomination lors du comité exécutif du CMDP tenu le 27 août 2019 et une résolution a été émise décrivant les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin psychiatre.</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p>ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);</p> <p>ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p> <p>ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p> <p>ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que la nomination est accordée pour une durée de 18 à 24 mois et est renouvelée pour une durée d'un an à trois ans;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin psychiatre ci-après désigné;</p> <p>ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin psychiatre ci-après désigné ont été déterminées;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin psychiatre ci-après désigné à faire valoir ses observations sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du médecin psychiatre ci-après désigné sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE le médecin psychiatre ci-après désigné s'engage à respecter ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au médecin psychiatre ci-après désigné les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p> <p>IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à Dr Mathieu Dufour en date du 11 septembre 2019 de la façon suivante :</p> <p>a. la nomination est valable pour une pratique principale à <i>l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel</i> et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [<i>Centre de réadaptation L'Interval, l'Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)</i>];</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>b. le médecin psychiatre est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</p> <p>c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</p> <p>L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ); 2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle; 3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce; 4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées; 5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant); 6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service; 7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence; 8. respecter la politique de civilité dès son adoption; 9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement. <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte; 11. respecter les valeurs de l'établissement; 12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC); 13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes. <p>Autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p> <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p>PROPOSITION CA-2019-049 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENDRON , APPUYÉ PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel accepte, sur recommandation du CMDP (Résolution EXE-2019-022), la nomination du docteur Mathieu Dufour à titre de membre actif au sein du CMDP de notre institut et l'octroi des privilèges d'admission, traitement, expertise temporaire et recherche à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 17 mai 2022.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>6.2. ETUDE DE CANDIDATURE DE RÉSIDENTS EN PSYCHIATRIE Le comité exécutif du CMDP soumet une étude de candidature de résidents en psychiatrie au C. A. pour recommandation.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-050 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE DUBÉ, APPUYÉE PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du CMDP (Résolution EXE-2019-023), accorde aux médecins ci-dessous mentionnés le statut de résident en psychiatrie au sein de notre CMDP pour la période indiquée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Docteure Catherine Kirby, résidente 6, qui fera son stage de surspécialité, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclusivement. Elle sera supervisée par différents médecins.</i> ➤ <i>Docteure Ariane Piché-Jutras, résidente 6, qui fera son stage de surspécialité du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 inclusivement. Elle sera supervisée par différents médecins.</i> ➤ <i>Docteure Andréanne Paradis, résidente 5, qui fera son stage en réadaptation avec le docteur Jean-Luc</i>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p data-bbox="485 233 1270 261"><i>Dubreucq du 1er juillet 2019 au 22 septembre 2019 inclusivement.</i></p> <p data-bbox="1241 285 1728 313"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p data-bbox="338 370 1140 397">6.3. RENOUELEMENT DE STATUT ET PRIVILÈGES DES MÉDECINS</p> <p data-bbox="338 407 1898 508">Le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens soumet au conseil d'administration une demande de renouvellement de statut et privilèges des médecins avec l'approbation des recommandations suivantes en ce qui concerne les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés aux médecins.</p> <p data-bbox="338 548 1898 649">ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p data-bbox="338 690 1898 826">ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);</p> <p data-bbox="338 867 1898 1040">ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p> <p data-bbox="338 1081 1898 1218">ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p> <p data-bbox="338 1258 1898 1359">ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins ci-après désignés;</p> <p>ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ci-après désignés ont été déterminées;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins ci-après désignés à faire valoir leurs observations sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins ci-après désignés sur ces obligations;</p> <p>ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins ci-après désignés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p> <p>IL EST RÉSOLU : de renouveler les privilèges octroyés aux médecins ci-après désignés en date du 11 septembre 2019 de la façon suivante :</p> <p>a. la nomination est valable pour une pratique principale à l'<i>Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel</i> et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [<i>Centre de réadaptation L'Interval, l'Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)</i>];</p> <p>b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</p> <p>c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ); 2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle; 3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce; 4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées; 5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant); 6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service; 7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence; 8. respecter la politique de civilité dès son adoption; 9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement. <p>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte; 11. respecter les valeurs de l'établissement; 12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC); 13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes. <p>Autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu); 15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs; 16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant; 17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts. <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS																																																																											
	<p>PROPOSITION CA-2019-051 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENDRON, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (Résolution EXE-2019-024), renouvelle la nomination des médecins ci-après désignés avec l'octroi du statut et privilèges qui suivent pour la période du 17 octobre 2019 au 17 mai 2022 à l'exception des docteurs Pierre-Luc Benoit et Pierre Rochette dont les privilèges viendront à échéance le 17 avril 2021 :</i></p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="436 516 516 540"><u>NOMS</u></th> <th data-bbox="1024 516 1121 540"><u>STATUT</u></th> <th data-bbox="1310 516 1451 540"><u>PRIVILÈGES</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Anctil, Mylène (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATR</td></tr> <tr><td>Bédard-Charette, Kim (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Bouchard Anne-Marie (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Bouchard, Chantale (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Boulanger Marie-Michèle (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Brault, Jocelyne (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Chamberland, Gilles (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Chartrand, Catherine (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATE*R</td></tr> <tr><td>Dassylva, Benoit (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Dubreucq, Jean-Luc (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATR</td></tr> <tr><td>Dumais, Alexandre (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Filion, Michel (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Le Blanc, Myriam (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Legault, Lucie (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATR</td></tr> <tr><td>Mansour, Michael (omnipraticien)</td><td>Actif</td><td>CDRT</td></tr> <tr><td>Millaud, Frédéric (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATR</td></tr> <tr><td>Morissette, Louis (pédopsychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Païement, Isabelle (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATR</td></tr> <tr><td>Pastor, Marion (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Proulx, France (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Provost, Gabrielle (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Roy, Michelle (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATE*R</td></tr> <tr><td>Roy, Renée (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> <tr><td>Sanchez, Marie-Alice (psychiatre)</td><td>Actif</td><td>ATER</td></tr> </tbody> </table>	<u>NOMS</u>	<u>STATUT</u>	<u>PRIVILÈGES</u>	Anctil, Mylène (psychiatre)	Actif	ATR	Bédard-Charette, Kim (psychiatre)	Actif	ATER	Bouchard Anne-Marie (psychiatre)	Actif	ATER	Bouchard, Chantale (psychiatre)	Actif	ATER	Boulanger Marie-Michèle (psychiatre)	Actif	ATER	Brault, Jocelyne (psychiatre)	Actif	ATER	Chamberland, Gilles (psychiatre)	Actif	ATER	Chartrand, Catherine (psychiatre)	Actif	ATE*R	Dassylva, Benoit (psychiatre)	Actif	ATER	Dubreucq, Jean-Luc (psychiatre)	Actif	ATR	Dumais, Alexandre (psychiatre)	Actif	ATER	Filion, Michel (psychiatre)	Actif	ATER	Le Blanc, Myriam (psychiatre)	Actif	ATER	Legault, Lucie (psychiatre)	Actif	ATR	Mansour, Michael (omnipraticien)	Actif	CDRT	Millaud, Frédéric (psychiatre)	Actif	ATR	Morissette, Louis (pédopsychiatre)	Actif	ATER	Païement, Isabelle (psychiatre)	Actif	ATR	Pastor, Marion (psychiatre)	Actif	ATER	Proulx, France (psychiatre)	Actif	ATER	Provost, Gabrielle (psychiatre)	Actif	ATER	Roy, Michelle (psychiatre)	Actif	ATE*R	Roy, Renée (psychiatre)	Actif	ATER	Sanchez, Marie-Alice (psychiatre)	Actif	ATER
<u>NOMS</u>	<u>STATUT</u>	<u>PRIVILÈGES</u>																																																																										
Anctil, Mylène (psychiatre)	Actif	ATR																																																																										
Bédard-Charette, Kim (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Bouchard Anne-Marie (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Bouchard, Chantale (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Boulanger Marie-Michèle (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Brault, Jocelyne (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Chamberland, Gilles (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Chartrand, Catherine (psychiatre)	Actif	ATE*R																																																																										
Dassylva, Benoit (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Dubreucq, Jean-Luc (psychiatre)	Actif	ATR																																																																										
Dumais, Alexandre (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Filion, Michel (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Le Blanc, Myriam (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Legault, Lucie (psychiatre)	Actif	ATR																																																																										
Mansour, Michael (omnipraticien)	Actif	CDRT																																																																										
Millaud, Frédéric (psychiatre)	Actif	ATR																																																																										
Morissette, Louis (pédopsychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Païement, Isabelle (psychiatre)	Actif	ATR																																																																										
Pastor, Marion (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Proulx, France (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Provost, Gabrielle (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Roy, Michelle (psychiatre)	Actif	ATE*R																																																																										
Roy, Renée (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										
Sanchez, Marie-Alice (psychiatre)	Actif	ATER																																																																										

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS																								
	<table data-bbox="432 269 1392 477"> <tr> <td>Benoit, Pierre-Luc (psychiatre)</td> <td>Associé</td> <td>ATE*R</td> </tr> <tr> <td>Boulangier, Nathalie (omnipraticienne)</td> <td>Associé</td> <td>CDRT</td> </tr> <tr> <td>Croteau, Stéphane (omnipraticien)</td> <td>Associé</td> <td>CDRT</td> </tr> <tr> <td>Gignac, Martin (pédopsychiatre)</td> <td>Associé</td> <td>ATER</td> </tr> <tr> <td>Quenneville, Robert (psychiatre)</td> <td>Associé</td> <td>ATER</td> </tr> <tr> <td>Rochette, Pierre (psychiatre)</td> <td>Associé</td> <td>ATER</td> </tr> </table> <table data-bbox="432 518 1392 581"> <tr> <td>Aubut, Jocelyn</td> <td>Conseil</td> <td>Aucun</td> </tr> <tr> <td>Bérard, Louis-J.</td> <td>Conseil</td> <td>Aucun</td> </tr> </table> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p data-bbox="432 626 1413 690"> A : Admission C : Consultation D : Diagnostic E : Expertise E* : Expertise temporaire R : Recherche T : Traitement </p> <p data-bbox="1241 732 1728 760" style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p data-bbox="338 805 1104 833">6.4. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CMDP 2019-2020</p> <p data-bbox="338 841 1898 938">Les membres du conseil d'administration ont pris acte, tel que stipulé dans le règlement de régie interne du CMDP de l'Institut, de la nouvelle composition du comité exécutif du CMDP pour l'année 2019-2020 présentée lors de leur assemblée générale annuelle du 13 mai 2019. Des félicitations sont adressées à Dr Benoit Dassylva pour sa présidence.</p> <p data-bbox="338 984 919 1011">6.5. ALLOCATION DES RESSOURCES MÉDICALES</p> <p data-bbox="338 1019 1898 1187">Le membre désigné du CMDP informe les membres que les tribunaux demandent de plus en plus d'évaluations aux psychiatres. Parfois, ces évaluations (comme certaines expertises visant à déclarer des accusés « délinquant dangereux ou à contrôler ») ne nécessitent pas de compétences en psychiatrie. Le CMDP est préoccupé que des ressources médicales soient attribuées à ce type d'expertise plutôt qu'à d'autres services où leurs compétences seraient mieux sollicitées. Dre Fugère a été informée et des discussions ont été amorcées avec les instances concernées.</p>	Benoit, Pierre-Luc (psychiatre)	Associé	ATE*R	Boulangier, Nathalie (omnipraticienne)	Associé	CDRT	Croteau, Stéphane (omnipraticien)	Associé	CDRT	Gignac, Martin (pédopsychiatre)	Associé	ATER	Quenneville, Robert (psychiatre)	Associé	ATER	Rochette, Pierre (psychiatre)	Associé	ATER	Aubut, Jocelyn	Conseil	Aucun	Bérard, Louis-J.	Conseil	Aucun
Benoit, Pierre-Luc (psychiatre)	Associé	ATE*R																							
Boulangier, Nathalie (omnipraticienne)	Associé	CDRT																							
Croteau, Stéphane (omnipraticien)	Associé	CDRT																							
Gignac, Martin (pédopsychiatre)	Associé	ATER																							
Quenneville, Robert (psychiatre)	Associé	ATER																							
Rochette, Pierre (psychiatre)	Associé	ATER																							
Aubut, Jocelyn	Conseil	Aucun																							
Bérard, Louis-J.	Conseil	Aucun																							
7.	<p data-bbox="338 1235 621 1263">AFFAIRES FINANCIÈRES</p> <p data-bbox="338 1271 1182 1299">7.1. CONTRATS PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE</p> <p data-bbox="338 1307 1898 1401">Une fiche synthèse est déposée au C. A. pour l'approbation de contrats de services professionnels, soit un contrat en architecture et un contrat en génie mécanique et électrique. On informe que la directrice des services techniques a rencontré les membres du comité de vérification à ce sujet pour leur faire part des éléments reliés à ces contrats. Après analyse, le comité de vérification a</p>																								

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>demandé des précisions sur certains éléments et la directrice des services techniques s'est engagée à revenir avec plus de précision sur les points questionnés. On a remarqué que les contrats étaient écrits de façon très rigoureuse concernant les règles de sécurité pour ne pas affecter la qualité de vie des patients.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-051 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENDRON, APPUYÉ PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, approuve sous réserve de l'obtention des précisions demandées, les deux contrats professionnels d'architecture et d'ingénierie.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>7.2. RÉGIME D'EMPRUNTS LONG TERME ET DÉLÉGATION DE POUVOIR Une fiche synthèse portant sur le régime d'emprunts long terme et délégation de pouvoirs est déposée au C. A. pour l'adoption du régime d'emprunt à long terme n'excédant pas 2 329 423,79 \$ et la délégation des pouvoirs à quatre dirigeants (la présidente-directrice générale, le directeur général adjoint, la directrice des services techniques et le directeur des soins infirmiers et services multidisciplinaires). On rappelle qu'il s'agit d'une procédure qui est récurrente et qu'elle a été examinée par le comité de vérification.</p> <p>La résolution suivante sera transmise au MSSS :</p> <p><u>RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME</u></p> <p>ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 329 423,79 \$;</p> <p>ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p data-bbox="338 269 1898 370">ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;</p> <p data-bbox="338 410 1898 475">ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 juillet 2019;</p> <p data-bbox="338 516 1738 581">RÉSOLUTION NUMÉRO : CA-2019-052 SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ANTOINE BOUCHER, APPUYÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE, IL EST RÉSOLU :</p> <ol data-bbox="338 621 1898 1399" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="338 621 1898 722">1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 329 423,79 \$, soit institué; <li data-bbox="338 763 1898 1399">2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes : <ol data-bbox="415 873 1898 1399" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="415 873 1898 1047">a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé; <li data-bbox="415 1088 1898 1291">b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement; <li data-bbox="415 1331 1898 1399">c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et la Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date; ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues; iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance; iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement. <p>3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;</p> <p>4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et</p> <p>d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.</p> <p>5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;</p> <p>6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : La Présidente-directrice générale; Le Directeur général adjoint; La Directrice des services techniques; Le Directeur des soins infirmiers et services multidisciplinaires; de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;</p> <p>7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.</p> <p>7.3. SUIVI DES RÉSULTATS P3 Une fiche synthèse du suivi budgétaire 2019-2020 – période 3 est transmise au C. A. incluant la description et les éléments de contexte en lien avec le surplus (déficit) attendu, la situation présentée au MSSS au plus récent rapport AS-617 (1^{er} trimestre) et la prévision du déficit selon les résultats cumulatifs les plus récents (P04). Le budget détaillé (RR-446) et les résultats trimestriels (AS-617) de la période 3 seront transmis au MSSS. Le comité de vérification s'est penché sur le suivi lors de sa dernière réunion et certains éléments discutés comme la transformation, le temps supplémentaire effectué sans TSO, l'assurance-salaire sont rapportés et des explications sont données pour les revenus provenant de patients du CIUSSS Centre-Sud.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-053 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES GENDRON, APPUYÉ PAR DOCTEUR MICHAEL MANSOUR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, approuve le suivi budgétaire 2019-2020 – période3.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p>7.4. NOMINATION DES AUDITEURS Une fiche synthèse est déposée au C. A. pour la nomination des auditeurs. Conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours. L'établissement est allé en appel d'offre public pour les services d'audit externe des états financiers pour les exercices se terminant les 31 mars 2019, 2020 et 2021 et c'est la firme Raymond Chabot Grant Thornton qui a obtenu le contrat du plus bas soumissionnaire. Le comité de vérification a été saisi de ce sujet lors de sa réunion du 9 septembre et en fait la recommandation.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-054 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉE PAR MONSIEUR ANTOINE BOUCHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, approuve la nomination des auditeurs de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et l'avis de se prévaloir de l'option de prolongation prévue dans la soumission du 31 octobre 2018, selon le tarif établi pour l'exercice 2019-2020.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
8.	<p>AMENDEMENT À L'ENTENTE INTER-ÉTABLISSEMENT POUR L'ÉVALUATION ÉTHIQUE DES PROJETS DE RECHERCHE Une lettre est déposée au conseil d'administration concernant un amendement à l'entente inter-établissement qui vise à prolonger de six mois l'entente en cours à partir du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 incluant deux ajustements mineurs apportés à l'entente.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>On rappelle que le 12 septembre 2018 le conseil d'administration adoptait l'entente inter-établissement pour l'évaluation éthique des projets de recherche entre le CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal et l'Institut. Cette entente prenait effet le 1^{er} octobre 2018 pour une durée de six mois.</p> <p><i>Après délibérations,</i></p> <p>PROPOSITION CA-2019-055 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEUR MICHAEL MANSOUR, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel adopte l'amendement à l'entente inter-établissement pour l'évaluation éthique des projets de recherche qui vise à prolonger de six mois l'entente en cours à partir du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 incluant les deux ajustements mineurs suivants apportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le premier ajustement (point 2.1 de l'amendement) rend explicite que la portée de l'entente s'étend également au suivi éthique des projets de recherche que le comité d'éthique de la recherche de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel avait initialement évalués.</i> • <i>Le second ajustement (point 3 de l'amendement) précise que dans la présente entente, les parties s'engagent à planifier l'implantation de la plateforme provinciale de suivis éthiques Nagano.</i> <p><i>La valeur de la réalisation du mandat demeure identique à l'entente initiale, soit un montant de 27 500 \$ à déboursier pour la durée du contrat. Une facture sera émise à l'INPL Philippe-Pinel à la fin du contrat.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
9.	<p>CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS POUR L'ANNÉE 2020</p> <p>Un projet de calendrier pour les rencontres du conseil d'administration et des comités de l'année 2020 est soumis aux membres pour approbation. Ce calendrier a aussi été présenté aux différents comités du C. A. Une discussion a eu lieu lors de la plénière pour les différentes rencontres fixées au calendrier et il est convenu d'adopter le calendrier 2020 tel que soumis même s'il est entendu que les différents comités sont susceptibles de changer durant l'année.</p> <p><i>Après délibérations,</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>PROPOSITION CA-2019-056 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEUR BENOIT DASSYLVA, APPUYÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve le calendrier 2020 tel que présenté.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
<p>10.</p>	<p>FORMATION D'UN COMITÉ POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMMISSAIRE LOCALE AUX PLAINTES Chaque année le conseil d'administration doit mettre en place un comité d'évaluation de la commissaire locale aux plaintes composé de la présidente-directrice générale et d'un minimum de deux administrateurs externes à l'établissement. Ce processus annuel d'évaluation permet de communiquer clairement les attentes et les objectifs d'amélioration, de favoriser les échanges et de reconnaître les succès. À sa réunion du 28 août, le comité de gouvernance et d'éthique a déterminé les deux membres qui participeront au processus d'évaluation. La politique « Évaluation du rendement du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services » a été transmise au C. A. décrivant l'ensemble du processus.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-057 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE LARUE, APPUYÉE PAR MADAME JULIE DUCHAINE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, nomme les membres suivants au comité d'évaluation de la commissaire locale aux plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Renée Fugère, présidente-directrice générale et secrétaire du C. A. • Mme Francine Dubé, vice-présidente du C. A. • Mme Marcelle Lajoie <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
<p>11.</p>	<p>ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2019-2020 Le C. A. a reçu copie de l'entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020 entre le MSSS et l'INPL Philippe-Pinel. On rapporte qu'il s'agit d'une entente personnalisée pour l'Institut même si plusieurs éléments demeurent standards. On retrouve dans cette</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>entente les priorités ministérielles, les attentes signifiées à la présidente-directrice générale pour 2019-2020, les indicateurs 2019-2020 et les engagements et l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Cette entente doit être retournée au MSSS signée par la présidente-directrice générale et accompagnée de la résolution du C. A. autorisant cette signature.</p> <p>Après délibérations,</p> <p>PROPOSITION CA-2019-058 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CHRISTIANE ASSELIN, APPUYÉE PAR MONSIEUR SAMSITH SO ET RÉSOLU que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel autorise la présidente-directrice générale à signer l'entente de gestion personnalisée de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel 2019-2020.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
12.	<p>RAPPORTS ANNUELS 2018-2019 DES DIFFÉRENTS SECTEURS</p> <p>Les membres du CA ont reçu copies des rapports annuels 2018-2019 des différents comités, conseils, départements ou services. On rappelle que la lecture et l'analyse détaillée sont sous la responsabilité du comité de gouvernance et d'éthique qui a procédé à cet exercice le 22 mai dernier. Des modifications ont été demandées pour certains rapports et les corrections ont été apportées. Le comité de gouvernance et d'éthique recommande au conseil d'administration l'acceptation des rapports annuels présentés.</p> <p>12.1 COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 rédigé par l'Institut universitaire en santé mentale Douglas pour la partie du comité d'éthique de la recherche de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel.</p> <p>12.2 COMITÉ D'ÉTHIQUE HOSPITALIÈRE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité d'éthique hospitalière.</p> <p>12.3 COMITÉ DE GESTION DES RISQUES Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité de gestion des risques.</p> <p>12.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité de gouvernance et d'éthique.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>12.5 COMITÉ DE VÉRIFICATION Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité de vérification.</p> <p>12.6 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité de vigilance et de la qualité.</p> <p>12.7 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité des ressources humaines.</p> <p>12.8 COMITÉ DES USAGERS Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité des usagers.</p> <p>12.9 COMITÉ SCIENTIFIQUE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du comité scientifique.</p> <p>12.10 COMMISSAIRE LOCALE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ INCLUANT COMITÉ DE RÉVISION ET RAPPORT DU MÉDECIN EXAMINATEUR Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité incluant le comité de révision et le rapport du médecin examinateur. Ce rapport sera présenté en détail par la commissaire locale aux plaintes et à la qualité lors de la séance du conseil d'administration d'octobre 2019.</p> <p>12.11 CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du conseil des infirmières et infirmiers.</p> <p>12.12 CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.</p> <p>12.13 CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du conseil multidisciplinaire.</p> <p>12.14 DÉPARTEMENT DE PHARMACIE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du Département de pharmacie.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>12.15 DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 du Département de psychiatrie.</p> <p>12.16 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 de la Direction de l'enseignement et de la recherche.</p> <p>12.17 PASTORALE Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 de la Pastorale.</p> <p>12.18 SERVICES EXTERNES Le CA a pris acte du rapport annuel 2018-2019 des services externes.</p> <p>PROPOSITION CA-2019-059 <i>SUR UNE PROPOSITION DE MADAME FRANCINE DUBÉ, APPUYÉE DE MONSIEUR SAMSITH S, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, accepte tous les rapports annuels suivants déposés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Comité d'éthique de la recherche</i> • <i>Comité d'éthique hospitalière</i> • <i>Comité de gestion des risques</i> • <i>Comité de gouvernance et d'éthique</i> • <i>Comité de vérification</i> • <i>Comité de vigilance et de la qualité</i> • <i>Comité des ressources humaines</i> • <i>Comité des usagers</i> • <i>Comité scientifique</i> • <i>Commissaire local aux plaintes et à la qualité incluant comité de révision et médecin examinateur</i> • <i>Conseil des infirmières et infirmiers</i> • <i>Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens</i> • <i>Conseil multidisciplinaire</i> • <i>Département de pharmacie</i> • <i>Département de psychiatrie</i> • <i>Direction de l'enseignement et de la recherche</i> • <i>Pastorale</i>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Services externes</i> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
13.	<p>GARDES EN ÉTABLISSEMENT</p> <p>Les membres ont reçu un tableau inscrivant les gardes en établissement du 14 janvier au 10 mai 2019. On rappelle que le « Protocole encadrant la mise sous garde de personnes (ch. P-38) » a fait l'objet d'une approbation lors d'une séance spéciale en avril dernier. Les données de gardes en établissement reviendra à l'ordre du jour du conseil d'administration de façon récurrente aux trois mois et sera traité en point statutaire au comité de vigilance et de la qualité. Le tableau est déposé pour information et pour que les membres en prennent acte.</p>
14.	<p>POINTS D'INFORMATION</p> <p>14.1 ACTIVITÉS DE LA FONDATION PINEL Les activités de la Fondation Pinel sont toujours en cours.</p> <p>14.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ La présidente du CVQ énumère les points suivants discutés lors de la rencontre de mai dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique sur l'encadrement de l'application des mesures de contrôle ; • L'avis de fermeture par le Protecteur du citoyen concernant le suivi du rapport d'intervention dans l'enquête ; • L'ajout du point statutaire « Autres impacts sur la qualité des soins et services » à l'ordre du jour du CVQ; • Révision du rapport annuel du CVQ. <p>14.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE Ce point est reporté à la prochaine séance régulière du conseil d'administration.</p> <p>14.4 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES Le président du CRH énumère les points suivants discutés lors de la rencontre du 26 août dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • confirmation des directions concernées pour les attestations de permis de pratique; • aucun TSO grâce aux efforts proactifs de plusieurs intervenants notamment l'équipe des RH; • embauche de sociothérapeutes, infirmières, ISPS; • suivi avec le syndicat dans un dossier qui a nécessité une formation et du coaching; • révision du plan de communication; • nouvelle conseillère aux communications.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>14.5 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE VÉRIFICATION</p> <p>Le président du comité de vérification rapporte que le suivi budgétaire de la P3 et la révision des contrats de services professionnels ont fait l'objet de discussion lors de la réunion qui s'est tenue le 9 septembre dernier. Pour suivre avec vigilance les dossiers, le comité de vérification a questionné pour connaître les mesures qui seront prises lors des travaux et un calendrier des travaux a été demandé.</p>
15.	<p>PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU C. A.</p> <p>Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs du C. A.</p>
16.	<p>PROCHAINE RÉUNION</p> <p>La prochaine séance régulière du conseil d'administration est fixée au mercredi 30 octobre 2019, mêmes lieu et heure.</p>
17.	<p>LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p><i>PROPOSITION CA-2019-060</i> <i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 20 h 15.</i></p>

(Original dûment autorisé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA 2019-09-11
Approuvé le 30 octobre 2019